

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté 22/JG/1064

Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU la demande présentée par l'entreprise BROC TRAVAUX ROUTIERS, 10 Z.A. de Lachamp, 43260 SAINT PIERRE EYNAC,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'entreprise et des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise BROC TRAVAUX ROUTIERS, les mesures suivantes seront mises en place au gré de l'avancement du chantier :

- la circulation sera interdite à tous véhicules rue des Bleuets, hors riverains et service de la collecte autorisés à circuler à double sens de part et d'autre de l'emprise des travaux au gré de l'avancement du chantier, du mercredi 6 juillet au mercredi 27 juillet 2022 inclus,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules rue des Bleuets du mercredi 6 juillet au mercredi 27 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 – L'entreprise BROC TRAVAUX ROUTIERS adressera un courrier d'information à l'ensemble des riverains une semaine avant l'ouverture du chantier afin de les avertir de la gêne occasionnée. Une copie du courrier sera transmise en Mairie du Puy.

ARTICLE 3 – L'entreprise BROC TRAVAUX ROUTIERS prendra toutes dispositions pour :

- installer des panneaux "Stationnement interdit" rue des Bleuets 24h avant le début des travaux,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour des travaux,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées avant l'ouverture du chantier de manière à ce que ces dernières soient en parfaite adéquation avec les dispositions susvisées. La signalisation existante sera occultée afin d'éviter tout conflit avec les mesures susvisées,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence,
- assurer une permanence téléphonique 24/7 au 06 60 95 06 69,
- maintenir l'accès des riverains,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise BROC TRAVAUX ROUTIERS et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 juin 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,



Emmanuel ROLHION